

# PROCES VERBAL du 10 JUILLET 2023

## Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Xavier BERNARD, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU.

## Absents excusés :

Jean-Pierre AUGÉ **donne pouvoir à Patrick PARFAIT**  
Dominique COURILLEAU **donne pouvoir à Nathalie RIOU**  
Christine LOUBEYRE **donne pouvoir à Philippe DUBOIS**  
Bernard ROUSSEAU **donne pouvoir à Patrick RICHARD**

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 30

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 25 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC	DEPENSE MONTANT HT
06/04/2023	Achat pompe fontaine Guet-Apens	BONDON	506.04	
27/04/2023	Busage et curage fossé	CEE	3521.35	
09/05/2023	Diffuseurs Longue Portée Salle des fêtes	CENTRE CLIM	3686.40	
09/05/2023	Création by-pass 3 voies sur centrale traitement d'air salle des fêtes	CENTRE CLIM	9150.00	
11/05/2023	Porte atelier municipal	ECOPORTAIL	840.60	
06/06/2023	3 supports bois rue de la mairie	CEE	698.40	
08/06/2023	Abattage saule	MINIERE	576.00	
08/06/2023	Rénovation Eclairage public rue de la Prairie	SDE		1927.02 (total 6423.41 dont 4496.39 pris en charge par le SDE)
08/06/2023	Dépose éclairage public route de Menetou	SDE		1399.95 (total 2 799.89 dont 1399.95 pris en charge par le SDE)

\*\*\*\*\*

#### **PARTICIPATION SDE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA MAIRIE :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public route de la Mairie (passage en LED).

Ce plan de financement pour un montant de 18 117.67 € HT correspond au reste à charge de la commune après participation du Syndical Départemental d'Energie (participation du SDE 18 de 18 117.67 € HT soit un total de 36 235.33 € HT).

*Les travaux réalisés par le SDE sont toujours Hors Taxes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public route de la Mairie (passage en LED) pour un montant de 18 117.67 € HT.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

J. MAILET demande s'il sera possible d'abaisser les lumières.

P. RICHARD confirme cette possibilité.

P. RICHARD précise qu'une subvention au titre du « fonds verts » sera attribuée avec un taux de subvention probable de 15 %.

#### **CLOTURE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LA CENDRILLE » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement La cendrille » n'a plus lieu d'être puisque la commune de Pigny renonce à réaliser le projet de lotissement. Les terrains seront vendus à un lotisseur.

Il précise qu'aucun résultat comptable excédentaire ou déficitaire est à transférer au budget principal et qu'il est nécessaire de clôturer le budget annexe « Lotissement La cendrille » à la date du 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe « Lotissement La Cendrille » à la date du 31 décembre 2023.

## **ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 :**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis du comptable en date du 23 mai 2023,

**Considérant que** la Ville de PIGNY souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'il** reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi**, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 pour les budgets suivants : Commune de Pigny (17900).

[C. HENG alerte sur le fait de prendre contact rapidement avec notre prestataire de logiciel comptable afin d'effectuer des tests de cette nouvelle nomenclature.](#)

## **MUTUALISATION FRAIS DE TRANSPORT CCTHB :**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Les frais de transports sont évalués à 7.25 € par enfant pour la période concernée.

Soit 64 enfants de Pigny ayant participé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022, le montant du remboursement total s'élève à 464.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

Concernant le Jardin de la Mairie, P. RICHARD indique que les toilettes sont en service, que le filet pare-ballons est partiellement posé (en attente d'un poteau pour finaliser) et que la dalle en béton a été faite.


P. RICHARD informe que l'école souhaiterait avoir plus de créneaux de piscine pour l'année scolaire prochaine : 1 créneau pour les CP et 1 autre créneau pour les CE1-CE2 (au lieu d'un seul créneau actuellement pour ces classes) en raison du nombre important d'enfants.

X. BERNARD mentionne qu'il est nécessaire de connaître la réglementation de la natation dans le cadre scolaire (responsabilité de l'enseignant, normes d'encadrement ..). Les membres du conseil décident donc de prendre une décision ultérieurement.

P. DUBOIS présente un devis de l'entreprise VIROLLE DAVID ayant pour objet le remplacement du solin de la cheminée de la salle des fêtes et le nettoyage de l'ensemble des gouttières du bâtiment pour un montant de 1516.51 € . Les membres du conseil municipal sont favorables à la signature de ce devis.

P.RICHARD présente l'opération Plantez le Décor 2023. Il souhaiterait planter des arbres dans le lotissement des Irantèles. Les membres du Conseil Municipal choisissent 3 essences : Erable champêtre – Orme Champêtre – Noyer.

- Date du prochain Conseil : une date sera fixée ultérieurement.
- Fin du conseil à : 11 h

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 <sup>er</sup> Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	--	-----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

